

Prêt d'honneur créateur- repreneur

INITIATIVE EURE-ET-LOIR

Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise de Initiative Eure-et-Loir est un dispositif global d'accompagnement à la création ou reprise d'entreprise qui se décompose en 3 étapes :

- l'accompagnement avant la création : analyse du projet, aide au montage de dossier, aide à la recherche de financement,
- l'accompagnement financier, sous forme d'un prêt sans intérêt et sans garantie,
- le suivi : accompagnement après création pour limiter le risque d'échec.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Est éligible au prêt d'honneur tout créateur ou repreneur d'entreprise, quelle que soit l'activité. Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de l'Eure-et-Loir,

Le demandeur doit détenir d'au moins 50% du capital de la société et doit avoir une activité effective au sein de celle-ci.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Sont exclues du prêt d'honneur création les enseignes de la grande distribution.

Sont exclues du prêt d'honneur reprise les enseignes de la grande distribution et les microentreprises.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt d'honneur pour création ou reprise d'entreprise peut aller de 1 500 € à 15 000 €.

Pour quelle durée ?

La durée de remboursement est de 3 à 5 ans, avec la possibilité d'un différé de 12 mois maximum.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Les demandes de prêt d'honneur sont à faire auprès d'Initiative Eure-et-Loir.

Critères complémentaires

- Création datant d'au plus 3 ans.
- Publics visés par le dispositif
 - > Créateur
 - > Repreneur

Organisme

INITIATIVE EURE-ET-LOIR

- 3 rue Camille Claudel
Bat 22
28630 LE COUDRAY
Téléphone : 02 37 20 99 99
Télécopie : 02 37 20 9999
E-mail : contact@initiative-eureetloir.fr